

Dans la presse romande : aménagement du territoire : les grandes manœuvres

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **48 (1975)**

Heft 11

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-127804>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aménagement du territoire: les grandes manœuvres

28

Un des slogans maintes fois lancé par la fraction paléo-libérale de notre pays proclame que la politique en matière d'aménagement du territoire doit partir d'en bas (entendez des communes) et qu'on ne saurait donc, en ce domaine comme dans d'autres, tolérer de contraintes venant d'en haut: déroger à cette règle ne pourrait que porter une fois de plus atteinte au citoyen dont les aspirations en la matière s'expriment régulièrement d'une manière privilégiée à ce niveau, etc.

Des vérités si bien assénées ne trompent pas: elles descendent en droite ligne des vérandas de quelques résidences secondaires, vers un bon peuple dont on ne veut pas savoir qu'il vit, lui, quotidiennement les vertus de l'aménagement du territoire sur le trajet bureaux — grands ensembles et retour. Un dialogue de sourds s'est donc instauré, où le souci d'information disparaît derrière l'affrontement des doctrines. Tenter de débrouiller l'écheveau des arguments en présence est donc une tâche prioritaire.

Les fondements de cette idéologie de droite qui prétend pouvoir réduire tous les problèmes d'organisation spatiale à l'échelon communal sont, certes, divers; mais on est surpris de les voir repris par certains courants de gauche qui mettent en avant l'authenticité des engagements et des mesures prises au niveau local, sans voir qu'un ajustement de ces principes s'impose à l'époque des multinationales et que l'ère de l'autarcie économique communale, toute bénie qu'elle soit, est révolue.

En fait, postuler la prédominance de la commune en matière d'aménagement du territoire, c'est projeter sur le plan politique un schéma idéologique simple: il s'agit d'entraver le moins possible les initiatives privées en opposant l'entité politique la moins forte aux pressions et aux déploiements des forces économiques (champ libre à la spéculation foncière, champ libre au chantage à l'installation d'industries!).

Concertation à tous les niveaux

Constater ce qui précède, c'est bien sûr admettre que l'aménagement du territoire ne peut pas être seulement l'affaire des communes. Même une politique restreinte en la matière, qui s'attacherait par exemple à délimiter et à affecter les espaces sans toucher directement au développement économique, implique le choix de certains principes et l'adoption de mesures efficaces pour les faire respecter sur le terrain. Seules les mesures concertées donc à tous les niveaux permettent un tel résultat.

Exemplaire agriculture

A cet égard, le sort du territoire agricole de notre pays reste exemplaire. Alors que l'aire agricole était censée en Suisse rester dans la mesure du possible affectée à l'agriculture (art. 5, 1 de la Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale de 1951), on l'a vue diminuer de manière rapide, les terres les plus fertiles disparaissant le plus souvent en priorité! Paradoxe supplémentaire dans le canton de Vaud: depuis 1964, grâce à la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire, les communes ont la possibilité de délimiter une zone agricole, mesure d'aménagement élémentaire et fondamentale pour l'agriculture, qui plus est bien dans la ligne des dispositions fédérales. Or aujourd'hui, plus de dix ans après l'entrée en vigueur des textes en question, le 10 % seulement des communes disposent d'une telle zone...

L'exemple vaudois parle de lui-même: dans un pays qui prétend protéger son agriculture par une législation spéciale, et dans un canton qui ne cesse de proclamer sa vitalité sur le plan agricole, c'est un constat de faillite qui éclate au grand jour; et tout outrancière que soit l'initiative concernant les terres cultivables du conseiller nationaliste Oehen, elle n'en est pas moins significative de l'exaspération du public face au caractère suicidaire de la politique foncière agricole et de l'inconséquence, pour ne pas dire de l'incohérence de notre conduite en la matière.

Echec au secteur privé

Admet-on dès lors que le niveau supracommunal s'impose pour résoudre quantité de problèmes? Prenons les questions de localisations des équipements! Laissons là de côté ceux qui, étant publics, relèvent partiellement du canton (équipements hospitaliers) ou de la Confédération (réseaux routiers), et où ces instances supérieures de décision sont évidemment de la partie; examinons plutôt un chapitre de l'équipement, qui ressortait jusqu'ici du secteur privé, mais qui depuis peu préoccupe les collectivités publiques à un niveau supracommunal, suprarégional même: les grandes surfaces de vente périphériques.

Lausanne, Zoug

On sait en effet que dans la région lausannoise on a tenté de mettre sur pied, avec plus ou moins de bonheur, au nom de la solidarité régionale, une politique stricte qui conjugue des intérêts locaux divergents. Ailleurs, à Zoug, c'est le canton qui a élaboré un plan directeur sectoriel assignant aux éventuels promo-

teurs commerciaux localisations et surfaces maximales. On constate donc que même dans des domaines où l'entreprise privée, au nom de la liberté du commerce, pensait pouvoir régner sans partage et conquérir aisément les bonnes grâces des communes heureuses élues, elle s'est trouvée en butte à des oppositions d'autant plus efficaces qu'elles avaient trouvé à s'organiser au-delà du plan strictement communal.

Pas de perte de substance

Que l'on ne s'y trompe pas pourtant ! La concertation indispensable avec les niveaux supérieurs (voir également DP 328 consacré au pouvoir communal) ne signifie pas une perte de substance de la politique communale.

Outre les sujets qui devront faire désormais l'ordinaire de discussions suivies dans le cadre d'institutions régionales et cantonales qui restent d'ailleurs à définir, les tâches en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme de ressort strictement communal restent multiples et d'intérêt, même à l'échelle villageoise :

- étudier les avantages et les inconvénients d'un détournement de la circulation,
- valoriser le patrimoine immobilier en encourageant la réfection des bâtiments sous-utilisés ou désaffectés (amorçage d'une nouvelle politique du logement),
- protéger les constructions les plus marquantes,
- prendre des mesures pour conserver à l'intérieur des agglomérations, ou à leurs abords directs, des lieux de délassement.

Constat de carence

Il faut admettre que de tels travaux ont rarement été abordés au niveau communal ; leur urgence est pourtant flagrante, et c'est à partir d'une réflexion sur ces objets concrets que pourrait naître une prise de conscience des impératifs plus globaux de l'aménagement de notre pays. Ce constat de carence nous mène à penser que la recette miracle n'existe pas qui garantirait un contenu réel à la vie communale : rester proche du « simple » citoyen, soit ; mais cette proximité de l'intervention n'est pas encore synonyme d'efficacité. Dans la pratique, dans la perspective d'une politique communale active en matière d'aménagement du territoire, deux facteurs s'avèrent décisifs : l'homogénéité et le dynamisme de la municipalité d'une part, l'intérêt de la collectivité pour le fait politique et social de l'autre.

Ces deux conditions sont plus difficiles à réunir qu'il n'y paraît ! Des municipalités homogènes ? Mais combien d'entre elles sont-elles élues sur la base d'un programme élémentaire ? Combien d'entre elles surmontent-elles les divergences nées des élections ?

Des collectivités « politisées » ? Où règne-t-elle vraiment cette ambition de rompre ces fameux consensus, jamais exprimés, mais immobilisateurs de générations en générations ? C'est pourtant bien de cela qu'il s'agit lorsque l'aménagement entre en scène. Dans ces conditions, l'établissement d'un plan directeur communal, puis d'un plan d'extension, constitue souvent une épreuve fatidique pour la municipalité qui en prend l'initiative ; et ce n'est pas un hasard si de nombreuses communes qui, selon la loi vaudoise auraient dû établir un plan directeur, continuent à naviguer à vue, s'étendant à coups de plans de quartier non intégrés.

La participation au niveau communal à ce chapitre n'est pas chose aisée. Même pour les collectivités qui disposent d'un conseil général où l'accès à l'ensemble des résidents confédérés est garanti après trois mois de séjour dans la commune, elle reste subordonnée à un travail soutenu d'information et d'animation qui permettra, dans le meilleur des cas, de sensibiliser le 30 à 40 % de la population.

Un sens indéniable

En définitive, le sens et la valeur d'une politique d'aménagement du territoire au niveau communal restent indéniables. Toutefois, pour qu'elle puisse déployer ses effets, il s'agit de réunir de nombreuses conditions encore rares de nos jours et surtout de lui reconnaître ses limites.

Une analyse essentielle

Soutenir que cette tâche doit rester strictement du domaine communal est un leurre, une manœuvre pour empêcher que soit menée une analyse essentielle, mais certainement génératrice de changements : quelles sont les entraves mises systématiquement à l'application d'une véritable politique d'aménagement, quels sont les éléments qui ont été jusqu'à présent contraires à sa pratique, quelles seraient les modifications favorables à son essor ?

«Domaine Public» No 331,
25 septembre 1975